Communications et rappels

Juin 2023

POUR LES ASSEMBLÉES LOCALES

1. Poster des contenus sur des sites Internet ou des réseaux sociaux : Il est vrai que nous pouvons envoyer à des personnes un lien vers des contenus disponibles sur les sites Internet de notre organisation. En revanche, nous ne devons en aucun cas poster sur Internet des illustrations, des publications électroniques, des logos, de la musique, des photos, des vidéos ou des articles provenant de nos sites Internet. Cela inclut les programmes spirituels disponibles sur jw.org ou JW Streaming, comme les émissions mensuelles, les réunions de l'assemblée ainsi que les assemblées de circonscription et régionales. Si vous avez posté ce genre de contenu sur un site Internet ou un réseau social sans en avoir eu la permission, veuillez le retirer. Vous trouverez d'autres informations sur ce sujet dans le numéro d'avril 2018 de *La Tour de Garde*, pages 30-31, et dans les « Conditions d'utilisation » de jw.org.